

Déclaration prononcée lors de la réunion ordinaire CSE du mardi 14 Octobre 2025.

Contexte

- Le 4 septembre, Yann Van Reckem (Team Lead Infra) envoie un premier courriel sur les horaires
- Le 9 Septembre 2025, la CGT prononce une déclaration inscrite au PV du CSE.
- Le 8 octobre 2025, un second courriel du DCM Sébastien Mallet, annonce notamment, sans consultation (courriel complet en annexe) :

«[...] En lien avec ces besoins, il est important de revenir au fonctionnement nominal, notamment dans la gestion des horaires de travail.

Nous avons communiqué aujourd'hui aux différentes équipes les conditions d'application de nos horaires standards pour nos collaborateurs en horaires de jour.

Depuis 2018, en lien avec notre accord temps de travail, nous appliquons les horaires suivants :

- 8h-17h (lundi au jeudi)
- 8h-16h. (vendredi) [...]

*Aujourd'hui, en lien avec les besoins d'organisation et **pour des raisons d'équité**, nous allons repasser à nos horaires standards applicables.*

L'objectif est que l'ensemble des collaborateurs concernés appliquent ces horaires au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Ce délai accordé permet à chacun de prendre les dispositions utiles en termes d'organisation. [...]»

Nous comprenons donc que la Direction, par l'entremise du DCM, impose un retour strict aux horaires de 2018 ; au nom de «l'équité».

Déclaration

Nous (élus et autre(s) signataire(s)), ne comprenons pas la volonté de la direction de revenir au fonctionnement antérieur, car, semble-t-il, tout se passait bien avec les horaires actuels pour la majorité des travailleurs concernés ; des dispositions avaient été prises par chacun pour que les choses se passent au mieux.

De plus, parler d’**“équité”** semble un peu déséquilibré, car celle-ci ne va que dans un sens ; c’est-à-dire plus de contraintes (détaillées ci-dessous) pour les salariés. Si l’objectif est une « équité » de traitement, où sont alors les avantages équivalents tels qu’une vraie cantine, une salle de sport ou une crèche sur le site de Gravelines ?

Le CSE s’inquiète donc de l’évolution des conditions de travail en raison :

- De la perte de confiance vis-à-vis du DCM du site de Gravelines qui ne semble pas être à l’écoute des travailleurs qu’il encadre ;
- De la non prise en compte des contraintes de trajets dues à la centrale nucléaire à proximité et l’impact des nouveaux horaires qui ne permettent plus de passer « *avant* » ou « *après* » les bouchons qu’elle génère ;
- De la vie de famille des salariés qui est impactée alors même que les dispositions de rentrée ont déjà été prises (gardes, inscriptions à diverses activités,...) ; et cela pour l’année scolaire en cours ;
- De la distance du site vis-à-vis des logements des salariés dont certains ont déjà connu une mobilité en raison des contraintes imposées par OVH ;
- De la distance que doivent faire les salariés le midi pour trouver des moyens de restauration sains (qui ne soient à minima pas forcément de la restauration rapide ;
- Des coûts associés à de telles modifications pour les salariés, alors même que la majeure partie sont ouvriers : garde d’enfants, surcout de carburant, etc ;
- De la culpabilité et de la pression sociale subie par le salarié qui ne pourrait se conformer aux nouvelles directives en laissant ses collègues en surcharge de travail.

Pour mémoire, l’INRSⁱ rappelle que les horaires atypiques et/ou non respectueuses des contraintes du salarié entraînent :

- Des risques avérés de troubles du sommeil ;
- De troubles métaboliques ; en particulier si l’alimentation n’est pas équilibrée
- D’une augmentation de l’accidentologie au travail et sur les trajets professionnels ;

- Des risques de dégradation de la santé psychique du salarié ;
- D'une baisse probable de ses capacités cognitives ;
- D'une altération de sa vie sociale et personnelle ;
- De risques en cas de grossesse ;
- Etc.

Ces risques couvrent le travail en astreinte, le dimanche, en horaires décalées, de nuit et/ou sont majorés dans des conditions de travail physique ; ce qui correspond aux conditions de travail dans nos centres de données.

Nous demandons à la Direction de reconsidérer la décision prise afin de respecter les conditions de travail de nos collègues et de se conformer aux recommandations de l'INRS et ainsi améliorer ces mêmes conditions au lieu de les dégrader ; en tenant compte du contexte particulier du site de Gravelines.

Merci de votre attention.

Références

ⁱ <https://www.inrs.fr/risques/travail-horaires-atypiques/effets-sur-la-sante-et-accidents.html>

Mail du 4 Septembre 2025 :

Objet : Compte rendu top 5 du 04/09/2025 [dc.infra.gra]

Bonjour,

Pour rappel ainsi que pour les absents lors de notre réunion top5 du jeudi 04/09, les points et règles abordés à respecter :

Horaires : Prise de poste à 7h30 fin de poste à 16h30 (15h30 le vendredi)

- Temps de pause : 15 minutes le matin, 1h le midi & 15 minutes l'après midi
- En dehors de ces temps de pause sauf exception (prévenir le manager dans ce cas), toute activité personnelle durant le temps de travail est proscrite.
- En cas d'absence ou départ anticipé il est obligatoire de prévenir son manager avant de quitter le site (rappel de mon numéro pro dans ma signature de mail)
- Toute dérive fera l'objet d'investigations ainsi que de mesures adaptées le cas échéant.
- Webex : Cet outil reste un outil professionnel il n'est pas à utiliser à titre personnel.
- Travail en salle de gestion (mezzanine infra) : ce lieu est dédié à réaliser une activité professionnelle et en aucun cas personnel.

Je compte sur vous pour bien tenir compte de tous ces points très importants afin que tout le monde puisse travailler dans le respect, l'équité et les meilleures conditions possibles.

Merci

Mail du 8 Octobre 2025 :

Subject: Retour aux horaires standards pour le site [du.gra]

Bonjour,

Dans le cadre de nos différents projets de croissance, nous allons ces prochains mois agrandir nos équipes pour répondre aux besoins opérationnels. En lien avec ces besoins, il est important de revenir au fonctionnement nominal, notamment dans la gestion des horaires de travail.

Nous avons communiqué aujourd'hui aux différentes équipes les conditions d'application de nos horaires standards pour nos collaborateurs en horaires de jour.

Depuis 2018, en lien avec notre accord temps de travail, nous appliquons les horaires suivants :

- 8h-17h (lundi au jeudi)
- 8h-16h. (vendredi)

La période COVID a remis en question ces horaires et nous avons appliqué les horaires suivants

- 7H30/ 16H30(lundi au jeudi)
- 7H30- 15H30 (vendredi)

En 2022, nous aurions dû revenir aux horaires standards. Cependant, nous avons maintenu pour différentes raisons les mêmes horaires.

Aujourd'hui, en lien avec les besoins d'organisation et pour des raisons d'équité, nous allons repasser à nos horaires standards applicables.

L'objectif est que l'ensemble des collaborateurs concernés appliquent ces horaires au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Ce délai accordé permet à chacun de prendre les dispositions utiles en termes d'organisation.

Nous restons bien évidemment à l'écoute de chacun(e) qui pourrait rencontrer des difficultés de manière temporaire et ponctuelle.

On pourra alors, comme nous l'avons toujours fait, écouter les différents bloqueurs et voir ensemble si des solutions ponctuelles peuvent être trouvées de manière bienveillante et responsable.

Nous savons compter sur votre implication pour mener à bien nos projets.

Cordialement,

Sébastien Mallet